

Département : Ille et Vilaine  
Arrondissement : Rennes

Manoir de la Ville Cotterel  
46 rue de saint Malo  
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Convocation : 29/04/2026



**DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU MARDI 5 MAI 2026**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban, s'est réuni le cinq mai deux mille vingt-six à vingt heures, en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de M. Patrick HERVIOU, Président.

<b>Membres en exercice : 41</b>	<b>Présent :</b>
<b>Présents : 39</b>	<b>BLERUAIS :</b> LECHEVESTRIER Daniel / <b>BOISGERVILLY :</b> RABORY Sophie, DAVENEL Olivier / <b>GAEL :</b> LEVREL Denis, NOGUES Christelle / <b>IRODOUER :</b> LE BOUQUIN Mickael, BERTHELOT Morgan, BIZETTE Fabrice / <b>LA CHAPELLE DU LOU DU LAC :</b> HERVIOU Patrick, BOUILLET Isabelle / <b>LANDUJAN :</b> HENRY Serge, SAUDRAIS Vanessa / <b>LE CROUAIS :</b> CHICOINE Daniel représenté par GIRARD Gwenael (suppléant) / <b>MEDREAC :</b> GAUTIER Magali, PIEDERRIERE Olivier / <b>MONTAUBAN DE BRETAGNE :</b> QUINTIN Jenny, PALARIC Vincent, PINON Audrey, LE SOMMER Thierry, GENET Béatrice, RENVAZE Pascal, LEMAIRE Vanessa, DAVID Lilian, ROUYER Gael / <b>MUEL :</b> CHENAIS Patrick / <b>QUEDILLAC :</b> MÉAL Lydie, CRESPEL Vincent / <b>ST MALON SUR MEL :</b> GUÉRIN Michel / <b>ST MAUGAN :</b> BONNIN Etienne / <b>ST MEEN LE GRAND :</b> VILLAUME Claude, VILLER Laura, VITRE Didier, GAREL Laurence, GLOTIN Michel, LE PAPE Marie-Hélène / <b>ST ONEN LA CHAPELLE :</b> BOHANNE Jean-François, LETARD Véronique / <b>ST PERN :</b> FRÉNOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe / <b>ST UNIAC :</b> LESNÉ Hervé
Contres : Abstentions :	
<b>Excusés / Absents : 02</b>	<b>Excusés :</b> BOUILLET Isabelle, MORICE ANNE-MARIE <b>Absents :</b>
<b>Pouvoirs : 01</b>	<b>Pouvoirs :</b> BOUILLET Isabelle à HERVIOU Patrick

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h00.

Monsieur **LECHEVESTRIER Daniel** est désigné Secrétaire de Séance.

**0 – Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 05 mai 2026.**

Le PV a été transmis le 29 avril 2026 à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président procède au vote. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité que le vote se ferait à main levée pour l'élection des membres des syndicats.

Délibération n° : 2026-052 BIR

Thème : Syndicats

Titre : Désignation des représentants de la CCSMM au sein du PAYS BROCELIANDE

Rapporteur : P. HERVIOU

*Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*

*Vu les statuts de PAYS BROCELIANDE ;*

*Considérant le renouvellement du Conseil communautaire ;*

*Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Saint Méen Montauban (CCSMM) au sein de PAYS BROCELIANDE conformément aux statuts de ce syndicat mixte ;*

Le Président rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Le Président propose de procéder à la nomination des représentants à main levée.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Décide de procéder, à l'unanimité des membres présents, à la désignation des représentants à main levée ;**
- **Procède à la désignation des représentants de la CCSMM comme suit :**

**Titulaires : 8 membres**

**Patrick HERVIOU  
Magali GAUTIER  
Mickaël LE BOUQUIN  
Etienne BONNIN**

**Sophie RABORY  
Vincent PALARIC  
Marie-Hélène LE PAPE  
Christelle NOGUES**

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Délibération n° : 2026-053 BIR

Thème : Syndicats

Titre : Désignation des représentants de la CCSMM au sein de Ecole de Musique du Pays de Brocéliande (EMPB)

Rapporteur : Patrick HERVIOU

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de EMPB ;*

*Considérant le renouvellement du Conseil communautaire ;*

*Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Saint Méen Montauban (CCSMM) au sein de EMPB conformément aux statuts de ce syndicat mixte ;*

Le Président rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Décide de procéder, à l'unanimité des membres présents, à la désignation des représentants à main levée ;**
- **Procède à la désignation des représentants de la CCSMM comme suit :**

**Titulaires : 10 membres**

**Sophie RABORY  
Fabrice BIZETTE  
Daniel CHICOINE  
Isabelle BOUILLET  
Marie-Laure DUBOST**

**Laurence RESCAN  
Florie TOXE GUICHARD  
Laura VILLER  
Nathalie LEPRETRE  
André LUBIN**

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Délibération n° : 2026-054-BIR

Thème : Syndicats

Titre : Désignation des représentants de la CCSMM au sein du SMICTOM CO

Rapporteur : Patrick HERVIOU

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts du SMICTOM CO ;*

*Considérant le renouvellement du Conseil communautaire ;*

*Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Saint Méen Montauban (CCSMM) au sein du SMICTOM CO conformément aux statuts de ce syndicat mixte ;*

Le Président rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré (M. JF BOHANNE ne prend pas part au vote) :**

- **Décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation des représentants à main levée ;**
- **Procède à la désignation des représentants de la CCSMM comme suit :**

**Titulaires : 14**

**Didier VITRE  
Daniel CHICOINE  
Olivier PIEDERRIERE  
Hubert GUINARD  
Séverine THOMAS  
Alain GAUTIER  
Pascal RAMEL**

**Ingrid BESNARD  
Roger SOURDAINE  
Claude BRIAND  
Lilian DAVID  
Christophe GOBIN  
Alain LOHAT  
Pierre VITRE**

**La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.**

Délibération n° : 2026-055 BIR

Thème : Syndicats

Titre : Désignation des représentants de la CCSMM au sein de VALCOBREIZH

Rapporteur : Patrick HERVIOU

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de VALCOBREIZH ;*

*Considérant le renouvellement du Conseil communautaire ;*

*Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Saint Méen Montauban (CCSMM) au sein de VALCOBREIZH conformément aux statuts de ce syndicat mixte ;*

Le Président rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation des représentants, à main levée ;**
- **Procède à la désignation des représentants de la CCSMM comme suit :**

**Titulaires : Yannick MASSE et Fabrice BIZETTE**

**Suppléant : Jean-François RENAI**

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Délibération n° : 2026-056 BIR

Thème : Syndicats

Titre : Désignation des représentants de la CCSMM au sein de la SPL Tourisme

Rapporteur : Patrick HERVIOU

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de la SPL Tourisme ;*

*Considérant le renouvellement du Conseil communautaire ;*

*Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Saint Méen Montauban (CCSMM) au sein de la SPL Tourisme conformément aux statuts de cette SPL ;*

Le Président rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation des représentants à main levée ;**
- **Procède à la désignation des représentants de la CCSMM comme suit :**

**Titulaires : 10**

**Jenny QUINTIN  
Magali GAUTIER  
Sophie RABORY  
Patrick CHENAIS  
Laurence GAREL**

**Christelle NOGUES  
Daniel CHICOINE  
Marie-Hélène FRENOY  
Daniel LECHEVESTRIER  
Michel GUERIN**

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

P. CHENAIS, en tant que Président de la SPL sur la mandature précédente, rappelle que la SPL Tourisme Saint-Méen Montauban fonctionne selon les règles d'une société publique locale, avec un fonctionnement proche de celui d'une société privée, notamment en matière d'organisation et de gouvernance. Il souligne que le conseil d'administration, au sein duquel la CCSMM est représentée, se réunira prochainement pour procéder à l'installation de son nouveau conseil d'administration et poursuivre la mise en œuvre des orientations stratégiques données à la SPL.

Délibération n° : 2026-057 BIR

Thème : Syndicats

Titre : Désignation des représentants de la CCSMM au sein de Destination Brocéliande

Rapporteur : Patrick HERVIOU

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de Destination Brocéliande ;*

*Considérant le renouvellement du Conseil communautaire ;*

*Considérant qu'il y a lieu de procéder & à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Saint Méen Montauban (CCSMM) au sein de Destination Brocéliande conformément aux statuts de ce syndicat mixte ;*

Le Président rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation des représentants à main levée ;**
- **Procède à la désignation des représentants de la CCSMM comme suit :**

**Titulaires : Jenny QUINTIN et Magali GAUTIER**

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Délibération n° : 2026-058 BIR  
Thème : Syndicats  
Titre : Désignation des représentants de la CCSMM au sein de MEGALIS  
Rapporteur : Patrick HERVIOU

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les statuts de MEGALIS ;  
Considérant le renouvellement du Conseil communautaire ;  
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Saint Méen Montauban (CCSMM) au sein de MEGALIS conformément aux statuts de ce syndicat mixte ;*

Le Président rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation des représentants à main levée ;**
- **Procède à la désignation des représentants de la CCSMM comme suit :**

**Titulaire : Vanessa SAUDRAIS**

**Suppléant : Aurélie HENRY**

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Délibération n° : 2026-059 BIR  
Thème : Syndicats  
Titre : Désignation des représentants de la CCSMM au sein de SDE 35  
Rapporteur : Patrick HERVIOU

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les statuts de SDE 35 ;  
Considérant le renouvellement du Conseil communautaire ;  
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Saint Méen Montauban (CCSMM) au sein de SDE 35 conformément aux statuts de ce syndicat mixte ;*

Le Président rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation des représentants à main levée ;**
- **Procède à la désignation des représentants de la CCSMM comme suit :**
  - **Titulaire : Didier VITRE**

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Délibération n° : 2026-060 BIR  
Thème : Syndicats  
Titre : Désignation des représentants de la CCSMM au sein de EPTB RANCE FREMUR DE LA BAIE DE BEAUSSAIS  
Rapporteur : Patrick HERVIOU

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les statuts de EPTB RANCE FREMUR DE LA BAIE DE BEAUSSAIS ;  
Considérant le renouvellement du Conseil communautaire ;*

*Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Saint Méen Montauban (CCSMM) au sein de EPTB RANCE FREMUR DE LA BAIE DE BEAUSSAIS conformément aux statuts de ce syndicat mixte ;*

Le Président rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation des représentants à main levée ;**
- **Procède à la désignation des représentants de la CCSMM comme suit :**
  - Représentant EPCI : **Denis LEVREL**
  - Représentant de l'EPCI en sa qualité de producteur d'eau : **Serge HENRY**

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Délibération n° : 2026-061 BIR

Thème : Syndicats

Titre : Désignation des représentants de la CCSMM au sein de EPTB VILAINE

Rapporteur : Patrick HERVIOU

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de EPTB VILAINE ;*

*Considérant le renouvellement du Conseil communautaire ;*

*Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Saint Méen Montauban (CCSMM) au sein de EPTB VILAINE conformément aux statuts de ce syndicat mixte ;*

Le Président rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation de représentants à main levée ;**
- **Procède à la désignation des représentants de la CCSMM comme suit :**

**Titulaire : Denis LEVREL**

**Suppléant : Patrick HERVIOU**

**Représentants du Comité territorial de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO) :**

**Titulaire : Denis LEVREL**

**Suppléant : Patrick HERVIOU**

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Délibération n° : 2026-062 BIR

Thème : Syndicats

Titre : Désignation des représentants de la CCSMM au sein de GRAND BASSIN DE L'OUST (SMGBO)

Rapporteur : Patrick HERVIOU

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de GRAND BASSIN DE L'OUST ;*

*Considérant le renouvellement du Conseil communautaire ;*

*Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Saint Méen Montauban (CCSMM) au sein de GRAND BASSIN DE L'OUST (SMGBO) conformément aux statuts de ce syndicat mixte ;*

Le Président rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation des représentants à main levée ;**
- **Procède à la désignation des représentants de la CCSMM comme suit :**

**Titulaire : JEROME Charly**

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

Délibération n° : 2026-063 BIR

Thème : Syndicats

Titre : Désignation des représentants de la CCSMM au sein de SMG 35

Rapporteur : Patrick HERVIOU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de SMG 35 ;

Considérant le renouvellement du Conseil communautaire ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Saint Méen Montauban (CCSMM) au sein de SMG 35 conformément aux statuts de ce syndicat mixte ;

Le Président rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation des représentants à main levée ;**
- **Procède à la désignation des représentants de la CCSMM comme suit :**

**Titulaire : Denis LEVREL**

**Suppléant : Patrick HERVIOU**

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Délibération n° : 2026-064 BIR

Thème : Syndicats

Titre : Désignation des représentants de la CCSMM au sein de la Collectivité Eau Bassin Rennais (CEBR)

Rapporteur : Patrick HERVIOU

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de CEBR ;*

*Considérant le renouvellement du Conseil communautaire ;*

*Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Saint Méen Montauban (CCSMM) au sein de la Collectivité Eau Bassin Rennais (CEBR), conformément aux statuts de ce syndicat mixte ;*

Le Président rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation des représentants à main levée ;**
- **Procède à la désignation des représentants de la CCSMM comme suit :**

**Titulaire : Morgan BERTHELOT**

**Suppléant : Yannick MASSE**

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Délibération n° : 2026-065 BIR

Thème : Syndicats

Titre : Désignation des représentants de la CCSMM au sein de SIAEP BROCELIANDE

Rapporteur : Patrick HERVIOU

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de SIAEP BROCELIANDE ;*

*Considérant le renouvellement du Conseil communautaire ;*

*Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Saint Méen Montauban (CCSMM) au sein de SIAEP BROCELIANDE conformément aux statuts de ce syndicat mixte ;*

Le Président rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation des représentants à main levée ;**
- **Procède à la désignation des représentants de la CCSMM comme suit :**

**Titulaire : Denis LEVREL**

**Suppléant : Charly JEROME**

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Délibération n° : 2026-066 BIR

Thème : Syndicats

Titre : Désignation des représentants de la CCSMM au sein de SPL CONSTRUCTION

Rapporteur : Patrick HERVIOU

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de SPL CONSTRUCTION ;*

*Considérant le renouvellement du Conseil communautaire ;*

*Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Saint Méen Montauban (CCSMM) au sein de SPL CONSTRUCTION conformément aux statuts de cette SPL ;*

Le Président rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation des représentants à main levée ;**
- **Procède à la désignation des représentants de la CCSMM comme suit :**

Titulaire : Vanessa SAUDRAIS

Suppléant : Lydie MEAL

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Délibération n° : 2026-067 BIR

Thème : Syndicats

Titre : Désignation des représentants de la CCSMM au sein de TERRE & TOIT

Rapporteur : Patrick HERVIOU

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de TERRE & TOIT ;*

*Considérant le renouvellement du Conseil communautaire ;*

*Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Saint Méen Montauban (CCSMM) au sein de TERRE & TOIT conformément aux statuts de cette SME ;*

Le Président rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation des représentants à main levée ;**
- **Procède à la désignation des représentants de la CCSMM comme suit :**

Titulaire : Magali GAUTIER

Suppléant : Olivier DAVENEL

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Délibération n° : 2026-068

Thème : Syndicats

Titre : Désignation des représentants de la CCSMM au sein de la SPL OPERATEUR BRETON

Rapporteur : Patrick HERVIOU

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de la SPL OPERATEUR BRETON ;*

*Considérant le renouvellement du Conseil communautaire ;*

*Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Saint Méen Montauban (CCSMM) au sein de la SPL OPERATEUR BRETON conformément aux statuts de cette SPL ;*

Le Président rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation des représentants à main levée ;**
- **Procède à la désignation des représentants de la CCSMM comme suit :**

**Titulaire : Vanessa SAUDRAIS**

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Délibération n° : 2026-069 BIR

Thème : Syndicats

Titre : Désignation des représentants de la CCSMM au sein de Bretagne Mobilité

Rapporteur : Patrick HERVIOU

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de Bretagne Mobilité ;*

*Considérant le renouvellement du Conseil communautaire ;*

*Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Saint Méen Montauban (CCSMM) au sein de Bretagne Mobilité, conformément aux statuts de ce syndicat mixte ;*

Le Président rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation des représentants à main levée ;**
- **Procède à la désignation des représentants de la CCSMM comme suit :**

**Titulaire : Mickael LE BOUQUIN**

**Suppléant : Serge HENRY**

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Délibération n° : 2026-070 BIR

Thème : ADMINISTRATION GENERALE

Titre : Fixation des indemnités de fonction

Rapporteur : Patrick HERVIOU

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-12;*

*Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a récemment modifié les dispositions de l'article L. 5211-12 du CGCT afin de prévoir que les présidents des intercommunalités perçoivent désormais, de plein droit, « une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».*

**Considérant** que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

**Considérant** que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

**Considérant** que pour une communauté de communes l'article R. 5214-1 du code général des collectivités territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 67.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

- **FIXE les indemnités de fonction suivantes**

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant annuel brut (donné à titre indicatif sur la base de la valeur du point au 01/05/2026))
Président	67.50%	33 295.25 €
Pour chacun des 8 Vice-présidents	21,63%	10 673,59 €

- **Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

#### **Délégations thématiques - orientations et missions :**

A l'issue de la délibération fixant les indemnités, Patrick HERVIOU précise les éléments de contexte qui ont conduit à la détermination des délégations qu'il a confiées aux Vice-Présidents. Sur les mandatures précédentes, les délégations confiées étaient souvent adossées à des compétences et/ou thématiques. Cette répartition thématique pouvait nuire à un travail et à une réflexion en transversalité. J'ai souhaité que les délégations soient plus larges et organisées de manière à favoriser la transversalité pour répondre à tous les enjeux du territoire et pour favoriser la coordination entre les différents domaines d'action de la CCSMM

#### **Une nouvelle délégation "Relations aux communes" confiée à Marie-Hélène FRENOY**

L'objet de cette nouvelle délégation est de s'assurer d'un bon dialogue et d'une bonne transversalité entre les communes et la CCSMM. Ce point est particulièrement important sur les dossiers que je souhaiterai voir travailler sur ce mandat comme le plan local d'urbanisme intercommunal ou le pacte financier et fiscal. Il indique qu'il va engager, avec Mme FRENOY, 1ère vice-présidente en charge de cette délégation, un "tour des communes". L'objet de ces 1ers RDV avec les maires est de faire un point sur les enjeux qu'ils identifient pour le territoire communautaire.

#### **Délégation au développement économique, touristique et à l'emploi confiée à Jenny QUINTIN**

Parmi les dossiers prioritaires à traiter figure la rédaction de la phase de la stratégie économique. Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUI, cette délégation sera également particulièrement impactée.

En matière de mise en œuvre de la stratégie touristique, le dossier de la rénovation du site de la Gare Vélo-Rail de Médréac, avec relocalisation sur Médréac de l'office de tourisme (aujourd'hui situé à Saint Méen le Grand), engagé sous l'ancienne mandature, figurera parmi les priorités

#### **Délégation aux ressources et moyens confiée à Vanessa SAUDRAIS**

Cette délégation a pour objet de suivre et piloter tous les moyens nécessaires à la réussite et à la mise en œuvre de nos projets. Elle sera notamment impliquée dans le travail de convergence des prix assainissement, dans le suivi de notre plan pluri annuel d'investissement de notre capacité à faire, et également dans le pacte financier et fiscal.

#### **Délégation au Petit et grand cycles de l'eau confié à Denis LEVREL**

Nous avons des enjeux forts sur le sujet de l'eau. Les obligations en termes de représentation et de travail dans les syndicats et les instances partenariales sont fortes sur cette délégation qui sera également fortement impactée par les travaux sur le PLUI et par l'obligation qui nous incombe d'arrêter notre Plan intercommunal de Coordination des secours pour novembre 2026.

Elle a également la charge du schéma directeur assainissement.

#### **Délégation à l'Égalité des chances confiée à Sophie RABORY**

Cette délégation est large car en charge de la petite enfance, de la jeunesse, de la culture et de France Service. Elle aura également en charge de travailler sur l'enfance et de poursuivre le travail engagé par la mandature précédente sur la définition d'une politique culturelle communautaire avec la création d'une centralité culturelle à Montauban de Bretagne.

Elle sera associée au PLUI sous l'angle de l'égalité des chances et à l'accessibilité des services.

#### **Délégation à la Mobilité et transition écologique confié à Mickael LE BOUQUIN**

Cette délégation est également forte en termes d'enjeux pour notre territoire, avec la charge du suivi des projets liés à toutes les transitions écologiques dont la mise en œuvre de notre schéma des énergies renouvelables.

En matière de mobilité, il s'agira de mettre en œuvre nos documents stratégiques : plan de mobilité simplifiée et schéma des mobilités actives.

Une délégation qui sera, le cas échéant, fortement impliquée dans le PLUI

**Délégation au Patrimoine et infrastructures confié à Didier VITRE**

Il s'agit d'une délégation plus opérationnelle qui aura la charge de mettre en œuvre le schéma directeur de la voirie adoptée sur le mandat précédent, le schéma directeur assainissement que nous aurons à arrêter prochainement. La maintenance de notre patrimoine est également un sujet majeur tant en termes financiers que de participation à la réduction des consommations énergétiques.

**Délégation à l'Aménagement et habitat confiée à Magali GAUTIER**

Enfin outre le suivi de la mise en œuvre de notre PLH, cette délégation assurera le pilotage des travaux PLUI. Elle sera également impliquée dans les instances du SCOT, du SRADDET ...d

**Suppression et réorganisation de certaines commissions thématiques**

P. HERVIOU : Face à un certain nombre de constat : absentéisme, format descendant, travail en silo... Je vous propose de supprimer un certain nombre de commissions thématiques au profit de groupes de travail ponctuel chargé de répondre à une lettre de commande précisant la durée de la mission (ex. : pôle culturel, pacte financier et fiscal, convergence des prix d'assainissement, Fonds de Concours).

J. QUINTIN propose que les travaux soient restitués devant le Conseil communautaire.

E. BONNIN signale que certaines commissions ne fonctionnaient pas bien, que les travaux n'étaient pas restitués devant le conseil communautaire, et demande si ces commissions ou groupes de travail seront aussi ouverts aux élus communaux.

P. HERVIOU est favorable

F. BIZETTE confirme le bilan mitigé des commissions. S'agissant de cette proposition, il insiste sur la nécessaire planification de ces groupes du travail.

JF. BOHANNE questionne sur l'absence de la politique sportive.

P. HERVIOU : le sport est hors compétence de la CCSMM, celle-ci ne dispose d'une compétence que pour accorder des financements très ciblés, comme pour l'Office cantonal des sports.

P. HERVIOU propose d'expérimenter ces groupes de travail. Si fin 2027, nous nous apercevons que ce n'est pas efficace, nous reviendrons à une organisation plus classique.

**STEP MONTAUBAN**

P. TESSIER : Revient sur le dossier de la station d'épuration de Montauban. A l'occasion de l'attribution des marchés de travaux en Commission d'Appel d'Offres, nous avons évoqué le financement de l'Agence de l'Eau. Il souhaite connaître l'état d'avancement de ce dossier.

P. HERVIOU : La réponse officielle de l'Agence de l'Eau n'est attendue qu'en octobre. Aucun marché ne sera donc signé avant confirmation de l'attribution de la subvention pour éviter qu'une erreur de forme fasse perdre à la CCSMM cette source importante de financement. Même si un accord verbal est donné, la STEP de Montauban faisant partie des dossiers prioritaires identifiés par l'Agence de l'Eau, la signature ne sera envisagée qu'à réception de la confirmation officielle.

V. PALARIC : Devra-t-on relancer l'AO (appel d'offres) en cours ?

P. HERVIOU : Non, ce ne sera pas obligatoire, l'offre reste valide. On a pris contact avec l'attributaire pour l'informer du retard du démarrage et lui demander s'il maintient bien son offre.

J. QUINTIN : La cession du terrain nécessaire au projet a été réalisée.

P. HERVIOU : Nous restons confiants quant à l'avancement du projet.

Délibération n° : 2026-071 YvP

Thème : Administration Générale

Titre : Délégation de pouvoirs du Conseil au Président & Bureau

Rapporteur : Patrick HERVIOU

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Saint Méen Montauban ;*

VU la délibération n°2026-047 en date du 14 avril 2026 relative à l'élection du Président ;

VU la délibération n°2026-049 en date du 14 avril relative à l'élection du Bureau communautaire

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement de l'établissement et de permettre une gestion efficace des affaires courantes, il convient de déléguer certaines attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau ;

### 1. Délégations au Président

Le Conseil communautaire DÉCIDE de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

<b>1. EN MATIERE DE FINANCES</b>	
<b>1.1</b>	Créer, modifier ou supprimer des régies comptables
<b>1.2</b>	Fixer les tarifs des services ne présentant pas de caractère fiscal et dont la valeur unitaire est inférieure à 1 000 € HT
<b>1.3</b>	Procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein des sections d'investissement et de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
<b>1.4</b>	Recouvrer des intérêts moratoires à l'encontre de l'Etat
<b>1.5</b>	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
<b>1.6</b>	Admettre en non-valeurs ou en créance éteinte les titres de recettes irrécouvrables pour des montants unitaires inférieurs ou égaux à 5 000 € HT
<b>1.7</b>	Procéder à des remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et contracter tout contrat de prêt de substitution d'un montant au plus égal au capital remboursé par anticipation augmenté, le cas échéant, des frais et indemnités de renégociation. Procéder à tous les arbitrages, dont arbitrages sur les index, nécessaires à l'optimisation de la charge financière de la dette existante de la CCSMM
<b>2. EN MATIERE DE SUBVENTIONS</b>	
<b>2.1</b>	Valider les plans de financement des opérations communautaires
<b>2.2</b>	Solliciter auprès de tout partenaire financier les subventions susceptibles d'être accordées et signer tous les actes afférents à ces demandes (ex : convention de partenariat et/ou financement)
<b>2.3</b>	Attribuer les aides et subventions d'un montant inférieur ou égal à 15000 € (par demande) des dispositifs dont le cadre a été préalablement défini par délibération du conseil communautaire. A titre d'illustration : aides économiques tels que Pass Commerce et artisanat, Jeunes agriculteurs ; aides habitat (PLH, OPAH) ; aides jeunesse (Bourse à la mobilité jeunesse) ...
<b>3. EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE</b>	
<b>3.1</b>	Pour les marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT - Prendre et signer toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés.
<b>3.2</b>	Pour les marchés publics supérieurs ou égaux à 90 001 € HT et jusqu'au seuil des procédures formalisées - Prendre et signer toute décision concernant leur exécution, leur règlement ou avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%
<b>3.3</b>	Pour les marchés publics, en procédures formalisées, attribués par la Commission d'Appel d'Offres ou les contrats attribués par la Commission de Délégation de Service Public - Signer lesdits marchés ou contrats - Prendre et signer toute décision concernant leurs modifications, ou avenant qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%

3.4	Approuver tous les avenants aux marchés contrats ou conventions, quel que soit l'objet, le montant ou mode de passation, quand ceux-ci ont pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire, et/ou l'allongement de la durée d'exécution
3.5	Accepter et signer toute convention de groupements de commande avec les communes membres
<b>4. EN MATIERE DE PATRIMOINE, FONCIER ET URBANISME</b>	
4.1	Aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 20 000 € HT (valeur unitaire)
4.2	Conclure et réviser le louage des choses (à l'exception des baux soumis au statut des baux commerciaux), pour une durée inférieure ou égale à 12 ans, ainsi que tous les avenants correspondants
4.3	Signer les actes administratifs et tout autre document permettant de formaliser les transferts de propriété opérés de droit ou tout autre transfert de contrat ou de patrimoine - les anciennes communautés de communes ou syndicats dont elles sont issues, et la communauté de communes issue de la fusion - la communauté de communes et les syndicats dissouts dont elle était membre
4.4	Exercer au nom de la CCSMM, les droits de préemption dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme
4.5	Déposer, autoriser et signer toutes les demandes liées au droit des sols pour le compte de la CCSMM (permis de construire, d'aménager, démolir...) et toutes les conventions nécessaires à la mise en œuvre d'une opération d'urbanisme (ex : conventions de reconnaissance des sous-sols, hydrologie, jouissance anticipée de terrains, autorisations de réalisations de réseaux...)
4.6	Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la CCSMM et/ou ses partenaires
4.7	Arrêter le règlement intérieur relatif au fonctionnement des équipements communautaires
4.8	Etablir et signer les conventions d'utilisation par des tiers des équipements communautaires
4.9	Solliciter et/ou accepter les servitudes de passage de réseaux divers sur le sol et sous-sol et signer les conventions
4.10	Conclure, exécuter et réviser toutes les conventions nécessaires à la mise en œuvre des travaux et actions prévus au budget au budget
<b>5. EN MATIERE D'ASSURANCES ET DE CONTENTIEUX</b>	
5.1	Intenter au nom de la communauté de communes de St Méen - Montauban les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle
5.2	Choisir un avocat et tout auxiliaire de justice (notaires, avoués, huissiers de justice et experts), fixer leurs rémunérations
5.3	Accepter des indemnités de sinistre
5.4	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires dont la cession des véhicules sinistrés
5.5	Signer l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de l'indemnisation de personnes morales et/ou physiques ayant subi un préjudice de la part de la CCSMM quel qu'il soit, jusqu'à concurrence de 5000 € HT/sinistre
5.6	Souscrire les contrats d'assurances pour des évènements, manifestations, expositions et pour la protection temporaire de biens mobiliers ou immobiliers de la CCSMM ou mis à sa disposition
<b>6. EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE</b>	
6.1	Signer toutes les conventions, procès-verbaux, avenants nécessaires à la formalisation et à la mise en œuvre des transferts de compétences des communes membres vers la CCSMM.
<b>7. EN MATIERE DE PARTENARIAT</b>	
7.1	Décider de l'adhésion à des organismes, sauf établissements publics dont la cotisation annuelle est inférieure ou égale à 2000 € HT

<b>7.2</b>	Accepter et signer les contrats et conventions de partenariat ou de prestations dont le caractère exclusif et l'incidence financière est inférieure à 90 000 € HT, ainsi que leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation de l'engagement initial supérieure à 15%
------------	--

## 2. Délégations au Bureau

**Le Conseil communautaire DÉCIDE de déléguer au Bureau, pour la durée de son mandat :**

<b>1. EN MATIERE DE FINANCES</b>	
<b>1.1</b>	Contracter des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 €uros/ligne
<b>1.2</b>	Contracter les emprunts prévus par le budget destinés au financement des investissements
<b>1.3</b>	Admettre en non-valeurs ou en créance éteinte les titres de recettes irrécouvrables pour des montants supérieurs à 5000 € HT
<b>1.4</b>	Accorder la garantie des emprunts aidés et réglementés réalisés pour la construction de logements sociaux sur le territoire de la communauté
<b>2. EN MATIERE DE SUBVENTIONS</b>	
<b>2.1</b>	Attribuer les subventions d'un montant inférieur ou égal à 23 000 € en application du règlement des subventions arrêté par le conseil communautaire
<b>3. EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE</b>	
<b>3.1</b>	Pour les marchés publics supérieurs ou égaux à 90 001 € HT et jusqu'au seuil des procédures formalisés - Prendre et signer toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés, accords-cadres et marchés subséquents que la CCSMM passe seule ou en groupement de commandes - Prendre et signer toute décision concernant leurs modifications, ou avenant qui entraînent une augmentation du contrat initial comprise entre 5 et 15%
<b>4. EN MATIERE DE PERSONNEL</b>	
<b>4.1</b>	Approuver les documents opérationnels ayant trait à la formation, prévention des risques : plan de formation, DUER...
<b>4.2</b>	Approuver et signer les conventions avec les administrations nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises par le conseil communautaire en matière de médecine professionnelle, prévoyance, la santé, l'assurance statutaire, la prévention des risques, la formation, la retraite, ainsi que leurs avenants
<b>5. EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE</b>	
<b>5.1</b>	Accorder les mandats spéciaux
<b>5.2</b>	Arrêter le règlement de fonctionnement des services à la population
<b>6. EN MATIERE DE PARTENARIAT</b>	
<b>6.1</b>	Décider de l'adhésion à des organismes, sauf établissements publics dont la cotisation annuelle est supérieure à 2000 € HT

**Le Conseil Communautaire habilite le Président à subdéléguer à ses vice-présidents, les pouvoirs qui lui sont délégués, comme pour ses pouvoirs propres.**

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

M. le Président précise qu'il rendra compte à l'organe délibérant, des décisions prises dans le cadre des délégations, à raison d'un fois par trimestre.

M. BERTHELOT interroge le niveau de délégation donnée notamment en matière de commande publique.

JF BOHANNE fait remarquer que la proposition de délégation autorise le Bureau à s'accorder des mandats spéciaux.

P HERVIOU rappelle que les propositions de délégations présentées ce soir ont été établies sur la base des délégations accordées au milieu du mandat précédent. Cela permettait de gagner du temps en conseil communautaire pour se concentrer sur des sujets nécessitant davantage de discussions. Il rappelle le cadre réglementaire de la commande publique et le constat, sur le mandat précédent, de délibérations prises à l'unanimité sans débat. S'agissant des mandats spéciaux, il est précisé que cette délégation n'a été utilisée que pour des déplacements dans le cadre de la compétence coopération décentralisée. Il rappelle également que les décisions prises dans le cadre des délégations feront l'objet d'un rapport trimestriel d'information. Ces éléments donnés, il propose de reconduire les délégations données sur le précédent mandat.

## QUESTIONS DIVERSES

### Calendrier :

- Conférence des maires du 4 juin reportée au 11 juin -Thème « SCoT + DAACL »
- Samedi 6 juin et 20 juin : organisation de deux journées de séminaire d'accueil à destination des élus communautaires.
- RDV Maire- Président/1ère Vice-Présidente. Un planning sera prochainement diffusé auprès des communes. Ce temps d'échange a pour objectif d'aller à la rencontre des maires, accompagnés s'ils le souhaitent de leurs adjoints, afin de recueillir leur perception et les enjeux qu'ils identifient pour notre territoire communautaire.

P. CHENAIS demande s'il sera possible d'intervenir devant les conseils municipaux.

P. HERVIOU indique que, dans un premier temps, les échanges seront plutôt organisés avec les maires et leurs adjoints. Il précise que les maires seront ensuite les relais auprès de leurs conseils municipaux. Il ajoute que la 1ère Vice-Présidente peut être sollicitée pour des interventions en conseil municipal.

### Assainissement :

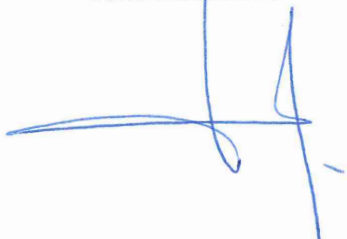
P. HERVIOU rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2025, les communes et la CCSMM ont signé des conventions qui prévoyaient le reversement des excédents des budgets assainissement à la CCSMM. La deuxième demande de versement sera prochainement adressée aux communes. Il précise qu'un rendez-vous sera organisé avec la commune de Saint-Uniac, qui n'a pas été en mesure d'assurer le premier versement.

### Syndicats :

À la suite de la désignation des élus dans les syndicats, le guide sera complété et mis à jour, et transmis au prochain conseil de juin

**FIN DE LA SEANCE à 21H20**

Secrétaire de séance,  
Daniel LECHEVESTRIER



Président,  
HERVIOU Patrick



SAINT-MEEN  
MONTBRAN  
BUREAU  
DES COMMUNES